



Commandement de payé avant saisie vente

Par **eric1811972**, le **09/02/2015** à **13:21**

Bonjour,

un huissier m'as déposé un acte qui me dit qu' 'il agit pour une société avec un acte de commandement de payé de 2005. Le commandement est-il encore valable ??

je complète le message :

Agissant en vertu: d'un jugement dument exécutoire rendu contradictoirement et en premier ressort par le tribunal d'instance de Joigny, le 09/02/2005 signé en date du 22/05/2005

Vous signifie et vous remet copie d'un acte etablie à evry le 08/12/2014 pour carrefour

banque et à zug le 05/12/2011 pour intrum justitia contenant cession de créance au profit de la partie requerante par car carrefour banque.

Est-ce toujours d'actualité???

Par **domat**, le **09/02/2015** à **17:21**

bjr,

avec si peu de renseignements difficile d'apporter une réponse pertinente.

une dette suite à un prêt à la consommation est prescrite au bout d'un délai de 2 ans.

demandez à votre huissier s'il possède un titre exécutoire.

sans titre exécutoire, ne payez rien, n'écrivez rien, ne reconnaissez rien.

cdt